

Sollicitation publique de manifestations d'intérêt

AMI N°01/2014/CG/CSG/DRHFP

RECRUTEMENT DE TROIS (3) EXPERTS INTERNATIONAUX

(1) EN INFORMATIQUES, (1) EN FINANCES ET (1) EN DOUANES

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a obtenu dans le cadre de son budget, des fonds alloués au renforcement des capacités et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services de prestations intellectuelles de trois (03) Assistants Techniques Internationaux.

Les compétences recherchées d'une durée de douze (12) mois chacune comprennent le recrutement de :

- **UN (01) EXPERT INTERNATIONAL EN INFORMATIQUES**
- **UN (01) EXPERT INTERNATIONAL EN FINANCES, et**
- **UN (01) EXPERT INTERNATIONAL EN DOUANES**

Les candidats sont invités à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les candidats intéressés doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, etc.).

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères ci-après :

- la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience (25 points) ;
- les qualifications du candidat dans le domaine des prestations envisagées (25 points) ;
- les références du candidat concernant l'exécution de marchés analogues (50 points).

Une liste de candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie et les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection qualité/coût.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires au sujet des Termes de référence à l'adresse ci-dessous de **08 H à 12 H et de 15 H à 17 H**.

Les termes de références peuvent également être retirés à la même adresse ou téléchargés sur l'un des sites web ci-après : www.otr.tg ou www.republicoftogo.com, www.togoreforme.com

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées et/ou envoyées par E-mail à l'adresse ci-après : **Office Togolais des Recettes, 41, rue des impôts, Rez-de-chaussée, B.P. 20823-Porte 07 – Tél : +228 90 89 62 62** ou otr@otr.tg au plus tard le **11 Juin 2014 à 17 Heures 00'** GMT avec la mention « **Recrutement d'un Expert International en** ».

REPUBLIQUE TOGOLAISE
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT
INTERNATIONAL EN INFORMATIQUES**

Lieu de la mission : Lomé, République Togolaise

Durée initiale de la mission : douze (12) mois

1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des finances publiques initiées depuis 2006, le Gouvernement togolais a entrepris une réforme fiscale de deuxième génération, visant l'intégration des régies financières (Douanes et Impôts) et ayant comme objets : i) la mobilisation substantielle des ressources fiscales ; ii) la promotion du civisme fiscal ; iii) l'offre d'un meilleur service aux clients.

Cette réforme est également une réponse à la restriction de l'aide publique au développement, dans le contexte actuel de la crise financière internationale. Dans cette situation, le Togo, à l'instar d'autres pays en développement, doit mobiliser davantage ses propres ressources intérieures pour pouvoir financer son développement.

Par ailleurs, dans le contexte spécifique du Togo, les réformes prioritaires qui sont définies dans le document cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) visent la mise en œuvre des projets publics prioritaires, dont les plus pressants portent sur le financement du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), le financement des infrastructures de base dans le milieu rural (projets d'électrification), le financement nécessaire pour la promotion du secteur des micro entreprises, les financements pour la promotion du logement social et de l'assurance maladie.

Les réformes mises en œuvre par les anciennes régies des douanes et des impôts ont permis la réalisation d'un prélèvement fiscal de 17% du PIB ; ce qui a permis de satisfaire le critère de convergence de prélèvement obligatoire exigé en zone UEMOA.

Il s'agit maintenant de poursuivre le train des réformes engagées, notamment en mettant en œuvre des stratégies de réformes pérennes, en inculquant une véritable culture de gestion axée sur les résultats,

permettant la refonte des processus et en offrant les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de rendement envisagés.

S'agissant des mesures concrètes prises par le gouvernement dans le cadre de l'implémentation de l'Office Togolais des recettes, il y a lieu de citer les actions suivantes :

- L'adoption de la loi N° 2012-016 du 14 décembre 2012, portant création de l'Office Togolais des Recettes ;
- La nomination du Commissaire Général de l'OTR par décret N° 2014- 006 du 15 Janvier 2014 ;
- La nomination du Commissaire des Impôts, du Commissaire des Douanes et du Commissaire des Services Généraux par décrets N°2014- 009,007, 008 du 31 janvier 2014 ;
- La mise à disposition par le Gouvernement togolais, d'un immeuble dédié à l'OTR ;
- Le recrutement du directoire de l'Office, des chefs de divisions et le redéploiement du personnel technique.

2. Objectifs généraux

En recrutant l'expert cité en avant , l'OTR entend renforcer sa capacité d'intervention dans les réformes spécifiques liées à l'élaboration des systèmes de l'information et de la communication , dans le contexte d'une structure fiscale intégrée. En effet, convaincus que l'OTR a réellement besoin d'un renfort pour réaliser ses objectifs primordiaux liés à la promotion de la culture du résultat, à la gestion transparente et efficiente des ressources de l'OTR et des ressources publiques, les nouveaux responsables veulent se doter des moyens suffisants pour réussir les réformes prioritaires décidées par le Gouvernement.

3. Objectifs spécifiques

La réforme fiscale intégrée nécessite que soient mises en œuvre des stratégies adaptées pour réussir les objectifs de l'OTR tels qu'ils ont été définis dans le plan stratégique de l'Office. Les objectifs spécifiques de la mission de l'expert seront focalisés sur les actions visant à : (i) identifier et proposer des solutions technologiques appropriées, en amélioration l'existant et en proposant le cas échéant, le remplacement des systèmes existants, au cas où il sera révélé que lesdits systèmes sont devenus obsolètes; (ii) développer le plan informatique et accompagner l'Office dans la mise en œuvre de celui-ci ;(iii) identifier et proposer une solution technologique de gestion intégrée de la collecte des recettes fiscales et douanières (intégrant les opérations douanières, fiscales, comptables et financières et le secteur bancaire) et accompagner l'Office dans sa mise en œuvre ; (iv) appuyer la direction informatique dans le cadre du renforcement des capacités des informaticiens de l'Office Togolais des Recettes.

Le développement d'un système informatique intégré est un outil de gestion indispensable pour le fonctionnement efficace de l'Office. La situation actuelle se présente comme suit : chaque régie financière dispose d'un système informatique qui a été développé au fil du temps de manière cloisonnée. A titre d'illustration la douane utilise actuellement le logiciel SYDONIA ++ dont les fonctionnalités doivent actuellement être optimisées.

L'interconnexion douanes - impôts n'est pas assurée, le système de gestion du NIF n'est pas sécurisé, la base de données des importations et des exportations n'est pas accessible au niveau de l'administration des impôts, puisque les logiciels des deux régies ne sont pas interconnectés ; le réseau informatique a besoin d'être rénové.

Dans le souci d'optimisation du système informatique, une direction informatique est créée. Elle regroupe les anciennes directions informatiques des deux régies et elle est placée sous la supervision directe du commissariat des services généraux.

Elle est chargée de :

- Développer et assurer la mise en œuvre des plans d'activités de la direction de l'informatique et veiller à ce que les niveaux de service pour toutes les opérations informatiques sont atteints ;
- Diriger le développement, l'acquisition et la mise en œuvre de systèmes innovants, fiables, sûrs et rentables pour l'Administration fiscale, douanière, administration financière et de la Communication de l'OTR;
- Mettre au point des solutions de logiciels internes qui répondent aux exigences de l'OTR pour résoudre des problèmes identifiés;
- Mettre au point des propositions pour des modifications ou des améliorations aux systèmes, réaliser des projets visant à mettre en œuvre ces changements et préparer des propositions pour approbation par le Comité de Direction ;
- Superviser les systèmes et la sécurité de l'environnement informatique de l'OTR ;
- Gérer les fournisseurs, développer des spécifications des produits et des services TIC et participer à l'acquisition de matériels et logiciels ;
- Développer des solutions logicielles en interne qui répondent aux exigences des unités d'affaires de l'OTR et s'assurer de leur utilisation pour résoudre des défis de l'OTR.

4. Etendue de la mission de l'expert informaticien

L'expert fournira les prestations suivantes :

- a) Procéder à la validation des constats des études précédentes sur les solutions technologiques existantes (SYDONIA++ et GESCO) et proposer des solutions technologiques adéquates, à court, moyen et long terme ;
- b) A court terme, appuyer l'Office dans l'amélioration des fonctionnalités du logiciel GESCO afin de permettre la gestion de l'identifiant fiscal des contribuables (NIF), de manière qu'il soit répliqué automatiquement dans SYDONIA ++ dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et la fraude douanière ;
- c) Appuyer le commissariat des Impôts dans le nettoyage du fichier fiscal central ;
- d) Identifier et proposer une solution technologique adéquate de gestion des opérations fiscales ayant des fonctionnalités permettant l'interfaçage, d'une part avec d'autres applications informatiques internes de l'Office (SYDONIA et les applications de gestion comptable et financière des recettes) et des logiciels du secteur bancaire, d'autre part ;

- e) Appuyer le commissariat des Douanes dans la migration vers SYDONIA World et son interfaçage avec les autres applications informatiques de l'Office et celle de la ou des banques qui auraient été sélectionnées pour collecter les recettes fiscales et douanières directement ;
- f) Appuyer l'Office Togolais des Recettes dans l'uniformisation des logiciels collaboratifs (une seule messagerie, des outils bureautiques communs ...) ;
- g) Appuyer l'Office dans la mise en place d'une nouvelle infrastructure sécurisé (créer un Data Center regroupant, serveur applicatif des Impôts et douanes, créer un site de continuité d'activité, interconnecter tous les sites, informatiser tous les sites des impôts et douanes, regrouper tous les systèmes annexes - stockage de données, nouveau système téléphonique intégrant les NTIC -voix et téléphonie sur IP);
- h) Appuyer l'Office dans la mise en place d'un système de gouvernance informatique conformément aux bonnes pratiques de gestion des TIC, système de performance et évaluation des TIC;
- i) Appuyer l'Office dans la mise en place d'une infrastructure et logiciels collaboratifs (converger l'infrastructure téléphonie sur IP en utilisant les TIC, créer un data center -salle serveurs et son secours, créer une architecture de stockage commune, créer un seul site Web pour OTR, mettre en place un data warehouse, créer une interface de statistique des recettes fiscales et douanières, intégrer un logiciel décisionnel) ;
- j) Appuyer l'Office dans la mise en place d'une application informatique de gestion intégrée des recettes fiscales et douanières, de Gestion des Ressources Humaines et Administration ;
- k) Appuyer le Commissariat des Douanes et la Direction des Ressources Humaines dans la gestion axée sur les résultats, dans l'élaboration des plans stratégique, opérationnel et de formation du personnel.

5. Produits attendus

L'expert devra produire les rapports d'activités dans l'ordre suivant :

- a) Un chronogramme des activités à réaliser dans les (10) jours, à compter de la date effective de la première intervention.
- b) Un rapport intérimaire définissant le plan d'action stratégique devra être produit par l'expert un (1) mois après la date de transmission du Chronogramme des activités au Commissaire Général. Le rapport devra être validé par le comité de direction de l'office dans les cinq (05) jours qui suivent sa présentation.
- c) Un rapport trimestriel de mise en œuvre du plan stratégique.
- d) Un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre des réformes.

6. Profil et principale qualification de l'expert

L'expert doit avoir le profil et qualification ci-après:

Expert informaticien	<p>a) <u>Qualification et Expérience professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le candidat doit avoir un diplôme d'ingénieur en informatique ;➤ Disposer d'une expérience professionnelle de dix(10) ans dans la gestion des technologies d'informations et communication ;➤ Disposer d'une expérience professionnelle, d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des Technologies de l'Information des systèmes fiscaux et douaniers intégrés (Office autonome) ;➤ Avoir aussi effectué des travaux d'installation des systèmes informatiques dans les administrations fiscales et douanières intégrées au minimum dans deux pays ; une expérience en Afrique sub-saharienne, dans les dits systèmes, serait un atout ;➤ Avoir introduit le système de télé- déclaration (déclaration en ligne) et paiement en ligne des impôts et taxes et le système de « mobile banking » pour les petits contribuables du secteur informel; <p>➤</p> <p>b) <u>Compétences techniques</u></p> <p>Il/elle doit avoir les compétences techniques en :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Bases de données relationnelles, distribuées, Objet Relationnel et Réseaux, Entrepôt de données (Data Warehouse), Client/serveur, WWW, Internet, Intranet, Firewalls, Architecture hétérogène ;➤ Oracle, Microsoft SQL server, Informix, Designer crystal report, visual basic developer, MS Access...;BI/BO➤ MS Projects, Project Work Bench, GANTT;➤ Système d'exploitation Windows et Unix/Linux;➤ SQL, PL / SQL, Transact SQL, HTML, CSS;➤ Telecommunications TCP / IP, SQL * Net, DECnet, MQ Series, LAN WAN;VOIP/TOIP/, Communication unifiée➤ Outils MS Office, Visio, Thunderbird, OEM (Oracle Enterprise Manager), DBA Studio, Spotlight on Oracle, SQL Loader, FTP, SQL * Plus, TOAD, RMAN, MS Query, ISQL, Netscape Communicator, I Explorer; <hr/> <ul style="list-style-type: none">➤ Parler couramment le français et avoir d'excellentes capacités rédactionnelles en français et une communication aisée en Anglais.
-----------------------------	--

REPUBLIQUE TOGOLAISE
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT
INTERNATIONAL EN FINANCES**

Lieu de la mission : Lomé, République Togolaise

Durée de la mission : douze (12) mois

1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des finances publiques initiées depuis 2006, le Gouvernement togolais a entrepris une réforme fiscale de deuxième génération, visant l'intégration des régies financières (Douanes et Impôts) et ayant comme objets : i) la mobilisation substantielle des ressources fiscales ; ii) la promotion du civisme fiscal ; iii) l'offre d'un meilleur service aux clients.

Cette réforme est également une réponse à la restriction de l'aide publique au développement, dans le contexte actuel de la crise financière internationale. Dans cette situation, le Togo, à l'instar d'autres pays en développement, doit mobiliser davantage ses propres ressources intérieures pour pouvoir financer son développement.

Par ailleurs, dans le contexte spécifique du Togo, les réformes prioritaires qui sont définies dans le document cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) visent la mise en œuvre des projets publics prioritaires, dont les plus pressants portent sur le financement du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), le financement des infrastructures de base dans le milieu rural (projets d'électrification), le financement nécessaire pour la promotion du secteur des micro entreprises, les financements pour la promotion du logement social et de l'assurance maladie.

Les réformes mises en œuvre par les anciennes régies des douanes et des impôts ont permis la réalisation d'un prélèvement fiscal de 17% du PIB ; ce qui a permis de satisfaire le critère de convergence de prélèvement obligatoire exigé en zone UEMOA.

Il s'agit maintenant de poursuivre le train des réformes engagées, notamment en mettant en œuvre des stratégies de réformes pérennes, en inculquant une véritable culture de gestion axée sur les résultats,

permettant la refonte des processus et en offrant les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de rendement envisagés.

S'agissant des mesures concrètes prises par le gouvernement dans le cadre de l'implémentation de l'Office Togolais des Recettes, il y a lieu de citer les actions suivantes :

- L'adoption de la loi N° 2012-016 du 14 décembre 2012, portant création de l'Office Togolais des Recettes ;
- La nomination du Commissaire Général de l'OTR par décret N° 2014- 006 du 15 Janvier 2014 ;
- La nomination du Commissaire des Impôts, du Commissaire des Douanes et du Commissaire des Services Généraux par décrets N°2014- 009,007, 008 du 31 janvier 2014 ;
- La mise à disposition par le Gouvernement togolais, d'un immeuble dédié à l'OTR ;
- Le recrutement du directoire de l'Office, des chefs de divisions et le redéploiement du personnel technique.

2. Objectifs généraux

En recrutant l'expert cité en avant, l'OTR entend renforcer sa capacité d'intervention dans les réformes spécifiques liées à la mise en place d'une gestion financière et efficiente et efficace des recettes et des dépenses, dans le contexte d'une structure fiscale intégrée. En effet, convaincus que l'OTR a réellement besoin d'un renfort pour réaliser ses objectifs primordiaux liés à la promotion de la culture du résultat, à la gestion transparente et efficiente du budget de l'OTR d'une part et des recettes fiscales d'autre part, les nouveaux responsables veulent se doter des moyens suffisants pour réussir le pari des réformes prioritaires décidées par le Gouvernement.

3. Objectifs spécifiques

La réforme fiscale intégrée nécessite que soient mises en œuvre des stratégies adaptées pour réussir les objectifs de l'OTR tels qu'ils ont été définis dans le plan stratégique de l'Office. Aussi, les objectifs spécifiques visent : i) la mobilisation substantielle des recettes fiscales et douanières ; ii) la promotion du civisme fiscal ; iii) l'offre d'un meilleur service aux usagers ; iv) l'automatisation des opérations de l'Office, la rationalisation des moyens et la gestion transparente et efficiente du budget de l'OTR.

S'agissant de la réforme de gestion financière envisagée par l'Office, elle vise deux objets essentiels : i) la rationalisation des dépenses de l'Office ; ii) la mise en place d'une comptabilité des recettes à partie double assortie de la mise en place d'une nomenclature budgétaire, conformément aux nouvelles directives UEMOA prévues par la loi organique des finances publiques. Pour optimiser ces objectifs, l'Office est doté, sur le plan institutionnel, d'une direction des finances, placée sous la supervision directe du commissariat général et composée de deux divisions : la division de la comptabilité des recettes fiscales et la division de la gestion des dépenses de l'Office.

Cette direction des finances est chargée de :

- Coordonner et superviser la centralisation et la comptabilisation des recettes fiscales et douanières ;
- Coordonner et superviser le processus budgétaire et les opérations de la comptabilité des dépenses de l'OTR ;
- Coordonner et superviser les rapprochements bancaires des recettes collectées ;
- Produire les rapports réguliers (journaliers, hebdomadaires, mensuels et trimestriels) des recettes fiscales et douanières collectées ;
- Produire les états financiers (les comptes annuels) de l'OTR ;

Cette réforme est novatrice et diffère fondamentalement de l'ancienne gestion des dépenses des régies financières sur plusieurs plans : les régies financières recevaient des crédits budgétaires alloués dans le cadre de l'adoption de la loi des finances et les crédits alloués étaient en deçà des besoins réellement exprimés par les deux régies, mais ce qui était surtout considéré comme facteur diriment, les décaissements étaient effectués dans le cadre du circuit général des dépenses budgétaires qui engendrait d'énormes retards de décaissement des fonds. Pour autant, les réformes envisagées étaient ralenties.

La gestion des dépenses de l'OTR est différente : l'OTR est un établissement qui jouit d'une autonomie financière et dispose à ce titre des subventions dont la gestion est directement assurée par la direction des finances. Il en résulte une nécessité de mettre en place des règles et des procédures de gestion administratives, budgétaires et comptables, facilitant ainsi la gestion efficace et efficiente des dépenses. De plus, l'OTR devra rendre compte de la gestion de ses dépenses. Les états financiers devront être régulièrement soumis et validés par le conseil d'administration et le conseil de surveillance.

La gestion des recettes fiscales devra être améliorée par : (i) l'implémentation des règles comptables et budgétaires permettant la traçabilité de la chaîne des recettes, (ii) le reversement quotidien des recettes collectées par les receveurs des douanes et des impôts ;(iii) la centralisation de la comptabilité des recettes par la direction des finances et leur transmission à la direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ; (iv) la mise en place d'un mécanisme de collecte sécurisé, permettant notamment l'ouverture des comptes du trésor public dans les banques commerciales, ou mettant en place des systèmes de paiement en ligne des recettes fiscales ; (v) l'adoption d'un manuel des opérations administratives, financières et budgétaires déjà élaboré et ; (vi) l'élaboration et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion comptable et financière, permettant son interface avec d'autres logiciels de l'Office d'une part, et du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) d'autre part.

4. Etendue de la mission de l'Expert financier

L'expert offrira les prestations suivantes :

- Valider les constats faits dans le cadre des études préliminaires de l'OTR en matière de gestion financière

- Valider le manuel des procédures comptables et financières développés par les missions d'études précédentes (Fonds Monétaire International);
- Appuyer l'OTR dans la mise en place d'un système financier efficace ;
- Appuyer l'OTR dans la mise en place d'un système comptable adéquat ;
- Appuyer l'OTR dans la mise en place d'une gestion efficiente des ressources mises à sa disposition ;
- Appuyer la direction des Finances dans la production de l'information tant financière que budgétaire qui sera mis à la disposition du Comité de direction de l'Office et des autres partenaires ;
- Appuyer la direction des Finances à identifier un logiciel approprié de gestion comptable et financière intégrée de la collecte des recettes fiscales et douanières ;
- Appuyer la direction des Finances à produire les rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels sur les recettes fiscales et douanières collectées ;
- Appuyer la direction des Finances de l'OTR à mettre en place un système de budgétisation, de suivi de l'exécution du budget ;
- Appuyer la direction des finances et des Ressources Humaines dans la mise en place d'une gestion axée sur les résultats.

Produits attendus

L'expert devra produire les rapports d'activités dans l'ordre suivant :

- a) Un chronogramme d'activités à réaliser dans les (10) jours, à compter de la date effective de la première intervention.
- b) Un rapport intérimaire définissant le plan d'action stratégique devra être produit par l'expert un (1) mois après la date de transmission du Chronogramme des activités au Commissaire Général. Le rapport devra être validé par le comité de direction de l'office dans les cinq (05) jours qui suivent la présentation du rapport.
- c) Un rapport trimestriel de mise en œuvre du plan stratégique.
- d) Un rapport annuel consolidé des activités et des réformes mises en œuvre.

Profil et principales qualifications de l'expert

L'expert doit avoir le profil et les qualifications ci-après :

Expert financier	<ul style="list-style-type: none">- Etre titulaire d'une maitrise en sciences économiques, gestion, finances, administration publique ou autre discipline similaire ; un diplôme de niveau supérieur dans les domaines précités est un atout ;- Disposer d'une expérience professionnelle de dix (10) ans dans la gestion comptable et financière des régies financières ou autres institutions du secteur public ou privé ;- Justifier d'une expérience professionnelle, d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de gestion comptable et financière des administrations fiscales et douanières intégrées (office autonome) ;- Avoir effectué les mêmes prestations de services dans les administrations fiscales et douanières intégrées, au minimum dans deux pays ;- une expérience en Afrique sub-saharienne, dans les dits services, serait un atout ;- Etre familier avec les logiciels comptables, financiers et de Gestion des Ressources Humaines ;- Parler couramment le français et avoir d'excellentes capacités rédactionnelles en français.
-------------------------	---

REPUBLIQUE TOGOLAISE
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT
INTERNATIONAL EN DOUANES**

Lieu de la mission : Lomé, République Togolaise

Durée de la mission : douze (12) mois

1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des finances publiques initiées depuis 2006, le Gouvernement togolais a entrepris une réforme fiscale de deuxième génération, visant l'intégration des régies financières (Douanes et Impôts) et ayant comme objets : i) la mobilisation substantielle des ressources fiscales ; ii) la promotion du civisme fiscal ; iii) l'offre d'un meilleur service aux clients.

Cette réforme est également une réponse à la restriction de l'aide publique au développement, dans le contexte actuel de la crise financière internationale. Dans cette situation, le Togo, à l'instar d'autres pays en développement, doit mobiliser davantage ses propres ressources intérieures pour pouvoir financer son développement.

Par ailleurs, dans le contexte spécifique du Togo, les réformes prioritaires qui sont définies dans le document cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) visent la mise en œuvre des projets publics prioritaires, dont les plus pressants portent sur le financement du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), le financement des infrastructures de base dans le milieu rural (projets d'électrification), le financement nécessaire pour la promotion du secteur des micro entreprises, les financements pour la promotion du logement social et de l'assurance maladie.

Les réformes mises en œuvre par les anciennes régies des douanes et des impôts ont permis la réalisation d'un prélèvement fiscal de 17% du PIB ; ce qui a permis de satisfaire le critère de convergence de prélèvement obligatoire exigé en zone UEMOA.

Il s'agit maintenant de poursuivre le train de réformes engagées, notamment en mettant en œuvre des stratégies de réformes pérennes, en inculquant une véritable culture de gestion axée sur les résultats,

permettant la refonte des processus et en offrant les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de rendement envisagés.

S'agissant des mesures concrètes prises par le gouvernement dans le cadre de l'implémentation de l'Office Togolais des Recettes, il y a lieu de citer les actions suivantes :

- L'adoption de la loi N° 2012-016 du 14 décembre 2012, portant création de l'Office Togolais des Recettes ;
- La nomination du Commissaire Général de l'OTR par décret N° 2014- 006 du 15 Janvier 2014 ;
- La nomination du Commissaire des Impôts, du Commissaire des Douanes et du Commissaire des Services Généraux par décrets N°2014- 009,007, 008 du 31 janvier 2014 ;
- La mise à disposition par le Gouvernement togolais, d'un immeuble dédié à l'OTR ;
- Le recrutement du directoire de l'Office ;
- Le processus de recrutement des chefs de divisions et du redéploiement du personnel technique.

2. Objectifs généraux

En recrutant l'expert cité ci-dessus, l'OTR entend renforcer sa capacité d'intervention dans les réformes spécifiques de la douane, dans le contexte d'une structure fiscale intégrée. En effet, convaincus que l'OTR a réellement besoin d'un renfort pour réaliser ses objectifs primordiaux liés à la promotion de la culture axée sur le résultat, à la gestion transparente et efficiente des ressources de l'OTR et des ressources publiques, les nouveaux responsables veulent se doter des moyens suffisants pour réussir le pari des réformes prioritaires décidées par le Gouvernement.

3. Objectifs spécifiques

La réforme fiscale intégrée nécessite que soient mises en œuvre des stratégies adaptées pour réussir les objectifs de l'OTR tels qu'ils ont été définis dans le plan stratégique de l'Office. Aussi, les objectifs spécifiques visent : i) la mobilisation substantielle des recettes fiscales et douanières ; ii) la promotion du civisme fiscal ; iii) l'offre d'un meilleur service aux usagers ; iv) l'automatisation des opérations, la rationalisation des moyens et la gestion transparente et efficiente des ressources de l'OTR.

S'agissant des réformes spécifiques de l'administration douanière, l'expert qui sera recruté devra avoir des compétences techniques avérées en matière des douanes, pour comprendre les réformes engagées et celles qui sont en cours d'implémentation. A titre d'illustration, la douane a mis en œuvre des réformes importantes liées à la mise en œuvre du tarif extérieur commun (TEC), l'administration de la valeur transactionnelle des marchandises, la mise en œuvre de la sélectivité sur base d'analyse des risques des marchandises, le scannage des marchandises et le système de suivi électronique des marchandises en transit. De plus, la douane utilise actuellement le logiciel SYDONIA++ qui supporte les opérations de dédouanement et d'exportation des marchandises. S'agissant des réformes phares qui sont actuellement mises en œuvre, il y a lieu de citer : la mise en œuvre du guichet unique, un projet que la douane mène conjointement avec d'autres partenaires (Ministère du Commerce, Port Autonome de Lomé etc..), la mise en œuvre de la réforme liée à la facilitation du commerce et du transport, à la lumière des dispositions de la Convention de Kyoto révisée et du Cadre des normes défini par l'Organisation

Mondiale des Douanes (OMD); l'élaboration du nouveau code des douanes et l'intégration des outils de sélectivité dans le logiciel des douanes.

Les réformes engagées sont notables certes, mais les défis restent importants et ils portent notamment :

- A court terme, dans le cadre de la réforme intégrée Douanes –Impôts à: l'interconnexion douanes-impôts, conformément aux dispositions de la Directive N°2/2012/CM/UEMOA du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- l'appui au renforcement du guichet unique, la mise en œuvre effective des mesures de facilitation du commerce et du transport, au renforcement des critères de sélectivité sur base d'analyse des risques, à la mise à jour des valeurs référentielles et au renforcement des contrôles ex post ;
- A moyen terme, il est prévu l'installation du SYDONIA WORD et la mise en œuvre du nouveau code des douanes ; la promotion des règles de facilitation conformes aux standards internationaux et aux règles du Doing Business, la consolidation des réformes déjà engagées.

4. Etendue de la mission de l'Expert en douanes

Il offrira les services suivants :

- a) l'analyse de la situation de départ (état des lieux sur les procédures, le fonctionnement actuel, l'analyse des outils de gestion etc.) ;
- b) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de la réforme douanière pour les trois prochaines années (le plan devra être présenté au comité de direction de l'OTR pour validation) ;
- c) le développement d'un plan de formation du personnel de la douane, dans le cadre de la réforme intégrée OTR;
- d) l'analyse du système informatique actuel en lien avec l'expert informaticien (SYDONIA++) et la proposition de l'optimisation du système, en attendant l'installation de l'application SYDONIA WORLD.
- e) l'appui à l'installation de SYDONIA WORLD (définition des étapes et des schémas d'implémentation et définition des cahiers de charge) ;
- f) l'instauration des outils de gestion des risques et évaluation de leur efficacité ;
- g) l'appui à la mise en œuvre des réformes (guichet unique, opérateur économique agréé, proposition d'optimisation des réformes, simplification des procédures de dédouanement, mise à jour du référentiel des valeurs etc.) ;
- h) la mise en place d'un cadre propice de concertation avec les partenaires en douanes pour une meilleure efficacité des procédures douanières et une amélioration sensible de la qualité du « Doing business » au Togo;
- i) la formation des formateurs ;
- j) le redéploiement du logiciel Sydonia ++/Sysdonia world sur les postes frontaliers ;
- k) la proposition des mesures de maîtrise des exonérations ;

- l) l'assistance technique diverse (renforcement du contrôle ex post, développement et mise à jour des bases de données etc.) ;
- m) Appuyer le Commissariat des Douanes et la Direction des Ressources Humaines dans la gestion axée sur les résultats, dans l'élaboration des plans stratégique, opérationnel et de formation du personnel.

5. Produits attendus

L'expert devra produire les rapports d'activités dans l'ordre suivant :

- a) Un chronogramme des activités à réaliser dans les (10) jours, à compter de la date effective de la première intervention.
- b) Un rapport intérimaire définissant le plan d'action stratégique devra être produit par l'expert un (1) mois après la date de transmission du Chronogramme des activités au Commissaire Général. Le rapport devra être validé par le comité de direction de l'office dans les cinq (05) jours qui suivent sa présentation.
- c) Un rapport trimestriel de mise en œuvre du plan stratégique.
- d) Un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre des réformes.

6. Profil et principale qualification de l'expert

L'expert doit avoir le profil et qualification ci-après :

Expert douanier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, gestion, finances, administration publique ou autre discipline similaire ; un diplôme de niveau supérieur dans les domaines précités est un atout ; ➤ Disposer d'un diplôme spécialisé en douanes dans un institut internationalement reconnu ; ➤ Disposer d'une expérience professionnelle de dix(10) ans au minimum au sein d'une administration des douanes ; ➤ Avoir cinq (5) années d'expérience régionale ou internationale ; ➤ Bonne compréhension des procédures et des opérations douanières ; ➤ Bonne connaissance du cadre réglementaire de la Zone UEMOA et CEDEAO ; ➤ Maitrise du logiciel <i>Sydonia++</i> et <i>Sydonia world</i> ; ➤ Maitrise des logiciels basiques (Excel, Word, Powerpoint, Access) ; ➤ Avoir d'excellentes capacités rédactionnelles en français et communicationnelles aisées en Anglais ; ➤ Avoir des connaissances avérées de gestion d'une Agence semi autonome est un atout ;
------------------------	--